



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Le 10 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Marie-Claude BEAUFILS à François LANGLOIS, Charles LENOIR à François CRAMILLY,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Paul BONMARTEL est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION AU NIVEAU DE TROIS SALLES MUNICIPALES ET DU STADE PIERRE DE COUBERTIN - CM/21/136

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un système de vidéo-protection a été déployé courant 2020 sur certains lieux identifiés de la voie publique afin d'une part, de renforcer les moyens engagés par la Ville dans la politique de prévention de la délinquance et d'autre part, de compléter le travail de proximité des équipes de la Police Municipale.

Que cependant, il apparaît nécessaire de compléter ce dispositif par l'installation de caméras de vidéo-protection au niveau de trois salles municipales, à savoir les salles Pierre et Marie Curie, Léo Lagrange et Guy de Maupassant ainsi qu'au niveau du stade Pierre de Coubertin.

Qu'en effet, la Police Municipale constate régulièrement des dégradations sur ces lieux, provenant d'actes de vandalisme, telles que des effractions et/ou des dégradations au niveau des portes d'accès, à l'encontre du matériel présent dans les salles (balayeuse pour exemple) et d'intrusions dans le stade.

Qu'afin de dissuader l'accomplissement de tels actes, d'en diminuer leur nombre mais également de permettre la poursuite des auteurs desdits actes, Monsieur le Maire souhaite installer des caméras à l'extérieur et à l'intérieur des salles susmentionnées ainsi qu'au niveau du stade.

Qu'il est précisé que le coût estimatif s'élève à 25 941,00 euros pour l'installation de 38 caméras, soit : 8 caméras pour la salle **Pierre et Marie Curie**, 12 caméras pour la salle **Léo Lagrange**, 8 caméras pour la salle **Guy de Maupassant** et 10 caméras pour le stade **Pierre de Coubertin**.

Qu'enfin, la mise en place de ce dispositif fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, du département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie et ce, en 2022.

Que ces demandes de subventions feront l'objet de prochaines délibérations contenant un plan de financement précis.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'approuver l'installation de caméras de vidéo-protection au niveau des trois salles municipales citées ci-dessus ainsi qu'au niveau du stade et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation de caméras de vidéo-protection auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-2 à L.255-1,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE l'installation de caméras de vidéo-protection au niveau des salles municipales Pierre et Marie Curie, Léo Lagrange et Guy de Maupassant ainsi qu'au niveau du stade Pierre de Coubertin.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation de caméras de vidéo-protection au niveau des lieux susmentionnés et à signer les pièces afférentes à l'opération.

PREND ACTE que le plan de financement concernant les subventions fera l'objet de prochaines délibérations.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 12 novembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

